

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ABITIBI-OUEST

AVIS PUBLIC

(Art. 53.11 Loi sur l'aménagement et l'urbanisme)

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) D'ABITIBI-OUEST

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par le soussigné, qu'en date du 18 mai 2022, à une séance ordinaire du conseil d'administration de la MRC d'Abitibi-Ouest, tenue à La Sarre, à 19 h 30, à l'endroit habituel alors qu'il y avait quorum, un **RÈGLEMENT** intitulé « *Règlement modifiant le Règlement 03-2016 Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR-04)* », dit Règlement portant le numéro 01-2022, a été adopté.

Le Règlement 01-2022 est entré en vigueur le 26 juillet 2022, soit à la date de notification de l'avis par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, indiquant que le règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au secrétariat de la MRC d'Abitibi-Ouest, situé au numéro 11, 5^e Avenue Est à La Sarre ou sur le site Internet de la MRC.

DONNÉ A LA SARRE
Ce 31 août 2022



Normand Lagrange
Greffier-trésorier
Directeur général